



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 NOV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505989-20231113-RH2023DEC306-BF

Service Ressources Humaines
LB/KMC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

2023-n°306

OBJET : Formation et passage des tests CACES R486 sur PEMP cat B

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier un agent des services techniques d'une formation et passage des tests CACES R486 sur PEMP cat B,

CONSIDERANT l'offre présentée par le centre de formation ECN, 17 avenue Louis de Broglie, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône.

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention de formation concernant une formation et passage des tests CACES R486 sur PEMP cat B d'une durée de 3 jours, du 4 au 6 décembre 2023, à Saint-Ouen-l'Aumône, pour un agent des services techniques de la commune, avec le centre de formation ECN, 17 avenue Louis de Broglie, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, pour un coût total de 999,60 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Vice-président délégué du Conseil départemental,



LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le

Mis en ligne et/ou notifié le : 13 NOV. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 13 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.